

Province de Québec  
Circonscription de Richelieu  
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 2 mai 2022 à 20 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Serge Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin  
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu  
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent  
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel  
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg  
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs  
M. Patrick Péloquin, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes  
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le directeur général, M. Carlo Fleury, la greffière adjointe, M<sup>e</sup> Marie-Pascale Lessard, et le directeur du Service des communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2022-05-285

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis en apportant les modifications suivantes :

- En retirant les sujets suivants :
  - 2.1 « Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022 »;
  - 4.1 « Comptes à payer »;
  - 4.2 « Dépôt du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations pour le mois de mars 2022 »;
  - 4.3 « Liste des transferts budgétaires de plus de 25 000 \$ »;
  - 4.4 « Octroi de contrat - services professionnels pour une banque d'heures en architecture pour divers projets »;
  - 4.5 « Autorisation d'une provision - services professionnels pour une banque d'heures en architecture pour divers projets »;
  - 4.6 « Octroi de contrat - services professionnels pour une banque d'heures en ingénierie pour divers projets »;

- 4.7 « Autorisation d'une provision - services professionnels pour une banque d'heures en ingénierie pour divers projets »;
- 4.8 « Octroi de contrat - travaux de remplacement des conduites principales du réseau d'aqueduc ainsi que de la conduite d'égout unitaire sur la rue du Collège, entre les rues du Roi et du Prince »;
- 4.9 « Autorisation d'une provision - travaux de remplacement des conduites principales du réseau d'aqueduc ainsi que de la conduite d'égout unitaire sur la rue du Collège, entre les rues du Roi et du Prince »;
- 4.10 « Octroi de contrat - travaux de restauration patrimoniale - Maison des gouverneurs »;
- 4.11 « Autorisation d'une provision - travaux de restauration patrimoniale - Maison des gouverneurs »;
- 4.12 « Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 000 000 \$ qui sera réalisé le 24 mai 2022 »;
- 4.13 « Engagement de la Ville de Sorel-Tracy à participer au Programme de Supplément au loyer (PSL) – L'Héberge du Grand Héron »;
- 4.14 « Autorisation de signature – protocole d'entente avec la Colonie des Grèves pour la tenue d'une partie du camp de jour Plaisirs d'été 2022 »;
- 4.15 « Autorisation de signature – protocole d'entente avec le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy pour la tenue d'une partie du camp de jour Plaisirs d'été 2022 »;
- 4.16 « Autorisation de signature - demande de subvention - surface synthétique multifonctionnelle extérieure - Fonds canadien de revitalisation des communautés »;
- 4.17 « Adhésion 2022-2023 à Espace MUNI »;
- 4.18 « Aide financière - collègue victime d'un incendie »;
- 5.2 « Nomination du maire suppléant »;
- 5.3 « Nomination au poste contractuel de conseiller délégué (volet Mairie et conseil municipal) »;
- 5.4 « Nomination au poste de directeur du Service de protection et d'intervention d'urgence »;
- 5.5 « Création et ouverture d'un poste d'agent(e) en communication – numérique (réseaux sociaux) au Service des communications »;
- 5.6 « Autorisation de signature d'une transaction et quittance »;
- 5.7 « Adoption du rapport municipal d'activités de l'an 13 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Pierre-De Saurel »;
- 5.8 « Demande de dérogations mineures – 337, rue de Mère-D'Youville »;
- 5.9 « Demande de dérogation mineure – 8762, rue des Muguets »;

- 5.10 « Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 91, boulevard Fiset »;
- 5.11 « Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 339, boulevard Fiset »;
- 5.12 « Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 125-125D, rue Adélaïde / 187, rue Phipps »;
- 5.13 « Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 122, avenue de l'Hôtel-Dieu »;
- 5.14 « Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 67-67B et 69-69B, rue Provost »;
- 5.15 « Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 450, boulevard Poliquin »;
- 5.16 « Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 201, avenue de l'Hôtel-Dieu »;
- 5.17 « Autorisation - installation de chapiteaux durant le mois de juillet - Gib Fest 2022 »;
- 5.18 « Autorisations et fermeture d'une rue pour la tenue d'une fête de quartier en lien avec le programme Fête des voisins »;
- 5.19 « Autorisations et fermeture d'une rue pour la tenue d'une activité de sécurité routière à l'occasion de l'activité Familles en fête »;
- 5.20 « Proclamation - mois de mai - Mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau »;
- 5.21 « Proclamation - mois de mai - Mois du vélo »;
- 6.1 « Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2513 « Concernant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec »;
- En déplaçant le sujet 5.1 « Rapport du Maire concernant l'application de l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) » au point 3.1;
- En ajoutant les sujets suivants :
  - 8.1 « Fin du contrat de travail de l'employé n° 2142 »;
  - 8.2 « Abrogation de la résolution n° 2022-04-283 – Demande d'opinion juridique »;
  - 8.3 « Prise de décision - suspension de l'employé n° 0029 – réintégration »;
  - 8.4 « Motion de confiance envers les employés de la Ville »;
  - 8.5 « Motion de non-confiance envers le maire, M. Serge Péloquin ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-286

Rapport du Maire concernant l'application de l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)

Conformément à l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le maire, M. Serge Péloquin, dépose un rapport au conseil exposant par écrit les motifs qui justifient l'exercice du pouvoir qu'il a exercé en suspendant l'employé n° 0029, ainsi qu'un avis juridique du cabinet DHC avocats.

Le maire, M. Serge Péloquin, demande au conseil municipal que la Ville de Sorel-Tracy renonce au privilège du secret professionnel dont elle bénéficie à l'égard de cet avis juridique.

Le maire, M. Serge Péloquin, demande si un conseiller souhaite en faire la proposition.

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou que le conseil renonce au privilège du secret professionnel dont la Ville de Sorel-Tracy bénéficie à l'égard de l'avis juridique du cabinet DHC avocats.

Faute d'appuyeur, la résolution n'est pas mise aux voix, ni adoptée par les conseillers présents.

2022-05-287

Fin du contrat de travail de l'employé n° 2142

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire du 2 juillet 2019, adoptait la résolution n° 2019-07-471 afin d'autoriser l'embauche de l'employé n° 2142,

CONSIDÉRANT les rencontres intervenues entre le directeur général et l'employé n° 2142 les 17, 22 et 28 février 2022 pendant lesquelles des fautes ont été reprochées à l'employé n° 2142 dans le cadre de son travail,

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de l'employé n° 2142 permet sa résiliation après un préavis de 30 jours et moyennant le paiement d'une indemnité de fin d'emploi de quatre mois,

CONSIDÉRANT que le 17 février 2022, le directeur général a informé le maire, M. Serge Péloquin, de sa décision de mettre fin au contrat de travail de l'employé n° 2142 et que le maire a approuvé la décision du directeur général,

CONSIDÉRANT que le 18 février 2022, le directeur général a informé le conseil par courriel de sa décision de mettre fin au contrat de travail de l'employé n° 2142 en se prévalant de la clause d'indemnité de fin d'emploi de quatre mois vu les discussions entre l'employé n° 2142 et le directeur général,

CONSIDÉRANT que le 21 février 2022, le directeur général a présenté au conseil les motifs appuyant sa décision, soit les fautes reprochées à l'employé n° 2142 dans le cadre de son travail, et que le conseil a autorisé et approuvé ladite décision de résilier le contrat de travail de l'employé n° 2142 avec l'indemnité de fin d'emploi de quatre mois prévue au contrat de travail,

CONSIDÉRANT le mandat donné par le conseil au directeur général de veiller à la préparation d'une transaction et quittance conformément aux modalités prévues au contrat de travail intervenu avec l'employé n° 2142,

CONSIDÉRANT que le 28 février 2022, le directeur général a fait parvenir un avis de fin d'emploi à l'employé n° 2142 l'informant de sa fin d'emploi au 30 mars 2022 et prévoyant le versement de l'indemnité de quatre mois de salaire en contrepartie de la signature d'une transaction et quittance,

CONSIDÉRANT qu'aucune transaction et quittance n'a finalement été conclue entre les parties,

CONSIDÉRANT que le conseil juge que les explications et motifs donnés par le directeur général justifient que la Ville cesse d'utiliser les services de l'employé n° 2142,

CONSIDÉRANT que le ou vers le 30 mars 2022, l'employé n° 2142 a logé une plainte en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19),

CONSIDÉRANT que la Ville détient des motifs sérieux de mettre fin à l'emploi de l'employé n° 2142 sans le versement de l'indemnité de fin d'emploi de quatre mois,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Stéphane Béland :

QUE la recommandation du directeur général de résilier pour motifs sérieux et sans indemnité le contrat de travail de l'employé n° 2142 soit suivie,

QUE la terminaison du lien d'emploi de l'employé n° 2142 soit confirmée par le conseil au 30 mars 2022,

QUE le directeur général soit mandaté afin d'avoir les pleins pouvoirs pour gérer la terminaison du lien d'emploi de l'employé n° 2142, incluant la gestion de la plainte de l'employé n° 2142 et l'octroi d'un mandat à un avocat afin de représenter la Ville.

Le conseiller, M. Jocelyn Mondou, demande le vote sur la proposition, laquelle est adoptée par un compte de 7 en faveur et de 1 contre :

Mmes Sylvie Labelle et Dominique Ouellet ainsi que MM. Olivier Picard, Martin Lajeunesse, Stéphane Béland, Benoît Guèvremont et Patrick Péloquin votent en faveur de la proposition, alors que M. Jocelyn Mondou vote contre.

Adoptée à la majorité absolue des conseillers

2022-05-288

Abrogation de la résolution n° 2022-04-283 - Demande d'opinion juridique

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 19 avril 2022, adoptait la résolution n° 2022-04-283 intitulée « Demande d'opinion juridique »,

CONSIDÉRANT que la résolution, telle que rédigée, a une portée générale trop large,

CONSIDÉRANT qu'il est d'avis du conseil de revoir le maintien de cette résolution, et ce, dans l'intérêt de la Ville,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE la résolution n° 2022-04-283 intitulée « Demande d'opinion juridique » soit abrogée,

QUE cette abrogation prenne effet en date de la présente résolution,

QUE le conseil autorise la trésorière ou l'assistante-trésorière à acquitter toute facture d'honoraires professionnels qui auraient été encourus en vertu de la résolution n° 2022-04-283 et afférente aux services professionnels d'avocats qui auraient été rendus jusqu'en date de la présente.

Le conseiller, M. Jocelyn Mondou, demande le vote sur la proposition, laquelle est adoptée par un compte de 7 en faveur et de 1 contre :

Mmes Sylvie Labelle et Dominique Ouellet ainsi que MM. Olivier Picard, Martin Lajeunesse, Stéphane Béland, Benoît Guèvremont et Patrick Péloquin votent en faveur de la proposition, alors que M. Jocelyn Mondou vote contre.

Adoptée à la majorité des conseillers présents

2022-05-289

Prise de décision - suspension de l'employé n° 0029 - réintégration

CONSIDÉRANT que le 20 avril 2022, le maire, M. Serge Péloquin, a suspendu sans solde l'employé n° 0029,

CONSIDÉRANT qu'en vertu du second alinéa de l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la suspension imposée par le maire n'est valide que jusqu'à la séance qui suit cette suspension, soit jusqu'à la présente séance,

CONSIDÉRANT que le conseil doit se prononcer sur ladite suspension sans solde après que le maire lui ait fait rapport de cette suspension en exposant ses motifs par écrit,

CONSIDÉRANT que le 25 avril 2022, lors d'une rencontre tenue à huis clos, le maire a eu l'occasion de présenter au conseil les motifs ayant mené à la suspension de l'employé n° 0029,

CONSIDÉRANT que le conseil juge que les explications et motifs du maire ayant mené à la suspension de l'employé n° 0029 ne pouvaient le justifier d'imposer une suspension dans les circonstances,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet :

QUE l'employé n° 0029 soit, dès à présent, pleinement réintégré dans ses fonctions,

QUE l'employé n° 0029 soit remboursé des pertes salariales, avantages sociaux et tout autre droit et privilège dont il a été privé à la suite de la suspension imposée par le maire,

QUE l'enquête concernant l'employé n° 0029 soit immédiatement cessée,

QUE le conseil réitère son entière confiance en l'employé n° 0029.

Le conseiller, M. Jocelyn Mondou, demande le vote sur la proposition, laquelle est adoptée par un compte de 7 en faveur et de 1 contre :

Mmes Sylvie Labelle et Dominique Ouellet ainsi que MM. Olivier Picard, Martin Lajeunesse, Stéphane Béland, Benoît Guèvremont et Patrick Péloquin votent en faveur de la proposition, alors que M. Jocelyn Mondou vote contre.

Adoptée à la majorité des conseillers présents

2022-05-290

Motion de confiance envers les employés de la Ville

CONSIDÉRANT que le maire, M. Serge Péloquin, a décidé, sans consulter les conseillers ni le directeur général, d'effectuer la surveillance d'un employé sans que les motifs justifient une telle surveillance,

CONSIDÉRANT que le maire a décidé, sans consulter les conseillers ni le directeur général, d'imposer une suspension sans solde à l'employé n° 0029 sans que les motifs justifient une telle suspension,

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de l'employeur, donc du conseil municipal, de s'assurer d'un climat de travail sain et sécuritaire,

CONSIDÉRANT qu'une relation de confiance mutuelle est absolument nécessaire au sein d'une administration publique entre les élus et les employés,

CONSIDÉRANT que le 20 avril 2022, les directeurs de service de la Ville ont fait parvenir un avis au conseil municipal indiquant notamment que le lien de confiance envers le maire est rompu,

CONSIDÉRANT que le 22 avril 2022, les employés cadres de la Ville ont fait parvenir un avis au conseil municipal indiquant notamment que le lien de confiance envers le maire est rompu,

CONSIDÉRANT que le 27 avril 2022, la Fédération indépendante des syndicats autonomes (FISA), à laquelle est affilié le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Sorel-Tracy, a fait parvenir un communiqué au conseil municipal faisant part de ses

inquiétudes quant aux effets de cette surveillance sur ses membres, ceux-ci ayant aussi indirectement fait les frais de telle surveillance,

CONSIDÉRANT qu'il est important pour le conseil municipal de réitérer sa confiance envers le directeur général, les directeurs de service, les cadres et l'ensemble des employés de la Ville,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil vote de façon unanime une motion de confiance à l'égard du directeur général, des directeurs de service, des cadres et de l'ensemble des employés de la Ville.

M. Martin Lajeunesse demande le vote à main levée sur la proposition, laquelle est adoptée par un compte de 7 en faveur et de 1 contre :

Mmes Sylvie Labelle et Dominique Ouellet ainsi que MM. Olivier Picard, Martin Lajeunesse, Stéphane Béland, Benoît Guèvremont et Patrick Péroquin votent en faveur de la proposition, alors que M. Jocelyn Mondou vote contre.

Adoptée à la majorité des conseillers présents

2022-05-291

Motion de non-confiance envers le maire, M. Serge Péroquin

CONSIDÉRANT que le maire, M. Serge Péroquin, a décidé, sans consulter les conseillers ni le directeur général, d'effectuer la surveillance d'un employé sans que les motifs justifient une telle surveillance,

CONSIDÉRANT que le maire a décidé, sans consulter les conseillers ni le directeur général, d'imposer une suspension sans solde à l'employé n° 0029 sans que les motifs justifient une telle suspension,

CONSIDÉRANT que le 20 avril 2022, les directeurs de service de la Ville ont fait parvenir un avis au conseil municipal indiquant notamment que le lien de confiance envers le maire est rompu,

CONSIDÉRANT que le 22 avril 2022, les employés cadres de la Ville ont fait parvenir un avis au conseil municipal indiquant notamment que le lien de confiance envers le maire est rompu,

CONSIDÉRANT que le 27 avril 2022, la Fédération indépendante des syndicats autonomes (FISA), à laquelle est affilié le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Sorel-Tracy, a fait parvenir un communiqué au conseil municipal faisant part de ses inquiétudes quant aux effets de cette surveillance sur ses membres, ceux-ci ayant aussi indirectement fait les frais de telle surveillance,

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de l'employeur, donc du conseil municipal, de s'assurer d'un climat de travail sain et sécuritaire,

CONSIDÉRANT que les conseillers ne peuvent plus, dans les circonstances, faire confiance au maire, M. Serge Péroquin,

CONSIDÉRANT que le maire, M. Serge Péroquin, pratique de l'ingérence à répétition auprès des employés municipaux, sans égard au rôle de la direction générale d'assurer les communications entre le conseil, les comités et les autres fonctionnaires et employés de la Ville,

CONSIDÉRANT que le maire, M. Serge Péroquin, a mis en doute publiquement le travail, l'éthique et l'intégrité de l'employé n° 0029,

CONSIDÉRANT que par ses agissements, le maire, M. Serge Péroquin, a démontré qu'il faisait passer ses opinions et intérêts personnels avant ceux de la Ville et des citoyens,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péroquin, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil vote une motion de non-confiance à l'égard du maire, M. Serge Péroquin.

M. Stéphane Béland demande le vote à main levée sur la proposition, laquelle est adoptée par un compte de 7 en faveur et de 1 contre :

Mmes Sylvie Labelle et Dominique Ouellet ainsi que MM. Olivier Picard, Martin Lajeunesse, Stéphane Béland, Benoît Guèvremont et Patrick Péroquin votent en faveur de la proposition, alors que M. Jocelyn Mondou vote contre.

Adoptée à la majorité des conseillers présents

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance en précisant, au préalable, que toute question se rapportant au dossier relatif à l'employé n° 0029 sera irrecevable en raison de l'enquête en cours par la Commission municipale du Québec. Aucune question n'est posée par les personnes de l'assistance.

Le maire procède à la période de questions reçues via courriel à [info@ville.sorel-tracy.qc.ca](mailto:info@ville.sorel-tracy.qc.ca).

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

Le conseiller, M. Patrick Péroquin, s'adresse au public.

Le maire s'adresse ensuite au public.

Les conseillers, MM. Olivier Picard et Patrick Péroquin, et les conseillères, Mmes Sylvie Labelle et Dominique Ouellet, quittent leur siège et la salle des délibérations à 20 h 31 pour le reste de la séance.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à la majorité

---

M<sup>e</sup> Marie-Pascale Lessard  
Greffière adjointe

---

Serge Péroquin  
Maire